

Annexe ordre du jour 4

Propositions Règlement sportif

1. Proposition Art. 2.2.2 / 10.2 / 32.3 / 32.11 / 38.2.2 / Dispositions complémentaires 905 Règlement sportif (RS) STT

Demandeur :	Direction STT
Instance compétente :	Assemblée des délégués STT
Délai de remise :	02.02.2022
Date de votation :	05.03.2022
Entrée en vigueur :	Saison 2022/23

Changement de la classe d'âge U18 en U19 pour s'aligner sur la structure internationale des classes d'âge.

a) Proposition

Dans les articles 2.2.2 / 10.2 / 32.3 / 32.11 / 38.2.2 / Dispositions complémentaires 905 Règlement sportif (RS) STT, la catégorie d'âge "U18" est chaque fois supprimée et remplacée par "U19". Pour le reste, les articles restent inchangés.

b) Motivation

La Fédération Internationale de Tennis de Table (ITTF) et la Fédération Européenne de Tennis de Table (ETTU) ont définitivement introduit le changement de la catégorie d'âge U18 en U19 pour la saison 2021/22.

La Commission de Sport STT propose donc d'adopter cette adaptation en Suisse également. Plusieurs fédérations nationales européennes ont également déjà adopté cette adaptation.

c) Avis DCC

Le DCC approuve la modification.

Contre-proposition NWTTV

1. Art. 2.2.2 / 10.2 / 32.3 / 32.11 / 38.2.2 / Dispositions complémentaires 905 Règlement sportif (RS) STT

Demandeur : Comité NWTTV
Instance compétente : Assemblée des délégués STT
Délai de remise : 14.02.2022
Date de votation : 05.03.2022
Entrée en vigueur : Saison 2022/23

Introduction de toutes les catégories d'âge recommandées de l'ITTF [Texte original de l'ITTF](#)

a) Proposition

Pour U21, U19, U17, U15, U13, U11

Open International Championships shall include men's singles, women's singles, men's doubles and women's doubles and may include mixed doubles and international team events for teams representing Associations. 3.7.4.2 In world title competitions, players in youth events shall be under 19 and under 15 in age on 31st December immediately before the calendar year in which the competition takes place. The following age limits are recommended for corresponding events in other youth competitions: U21, U19, U17, U15, U13, U11

b) Motivation

Le comité NWTTV est d'accord avec le DCC qu'il faut adapter les articles du Règlement sportif STT concernant la structure des classes d'âge.

Afin de faire coïncider la structure des classes d'âge d'une manière homogène en comparaison internationale avec l'ITTF, le comité NWTTV recommande toutefois non seulement de supprimer la catégorie d'âge «U18» et d'introduire la catégorie d'âge «U19», mais de réintroduire en même temps la catégorie d'âge «U21» et d'ajouter en plus la catégorie d'âge «U17».

Avec la proposition initiale du 2.2.2022 qui prévoit de remplacer simplement «U18» par «U19», on serait également confronté à des problèmes lors de tournois puisque sans l'introduction d'une catégorie d'âge U17, la nouvelle catégorie d'âge U19 se retrouverait avec près de 30% de plus de participants/-es ce qui mènerait inévitablement à une immense catégorie d'âge U19. Avec les joueurs/-euses inscrits/-es à la fois dans la catégorie d'âge U19 et dans la catégorie des actifs, cela entraînerait des problèmes de temps encore plus importants.

c) Avis DCC

Le DCC soutient les arguments de la commission du sport (voir ci-dessous) et s'oppose à l'introduction des catégories U17 et U21.

Arguments de la commission du sport

Une analyse du nombre de licences de cette saison et de la saison prochaine (2007-2008) mène au résultat suivant : l'année 2007 augmente la catégorie U19 de 19% de tous les joueurs, garçons et filles. Parmi eux, il y a seulement 8 joueurs nés en 2007 (U19) qui sont classés B ou A. Tous les autres joueurs sont classés C ou D et peu nombreux sont ceux qui peuvent participer aux Championnats suisses parce que la plupart ne remplissent pas le classement minimal.

La prochaine saison, la catégorie U19 augmentera de 15.5%.

Les 19% pour cette saison et les 15.5% pour la saison prochaine sont répartis sur les joueurs et joueuses de toute la Suisse. On ne peut donc pas parler d'une charge supplémentaire considérable de 30% lors des tournois.

La création de nouvelles catégories U21 et U17 ne serait pas un avantage puisqu'il n'y a pas suffisamment de joueurs pour ces catégories. Bien au contraire : il ne serait tout simplement plus possible d'organiser des Championnats suisses Jeunesse avec 6 catégories d'âge (U11, U13, U15, U17, U19 et U21) et 30 catégories en tout (garçons et filles, simple et double et double mixte) sur un weekend. Les associations régionales seraient confrontées au même problème, de même que le Top24 / Top8, pour lesquels il est déjà maintenant difficile de trouver des organisateurs.

À l'étranger, il n'y a plus du tout de tournois U21. Ils ont malheureusement été supprimés. Il n'y a plus que des CE U21. Pour les CE et les CM, il y a aussi seulement les catégories U15 et U19. Il n'y a pas de catégorie U17.

Avec si peu de joueurs et joueuses licenciés/-es en Suisse (4895), on ne devrait pas encore réduire la concurrence en créant de nouvelles catégories.

d) Procédure de vote

La modification des catégories d'âge est d'abord soumise au vote. Si une majorité se prononce en faveur d'une modification des catégories d'âge, un second vote tranchera entre l'adoption de la proposition 1 (demandeur : Direction STT) ou de la contre-proposition de la NWTTV.

L'approbation du RS STT requiert une majorité simple de toutes les voix exprimées (oui, non, abstentions).

Remarque

En cas d'adoption de la proposition ou de la contre-proposition de la NWTTV, tous les règlements (Sport / Arbitre / Finance) et les documents associés à l'instar de ceux traitants de la catégorie d'âge ou du palmarès seront adaptés dans le manuel.

2. Proposition Art. 540 Dispositions complémentaires Règlement sportif (RS) STT

Demandeur :	Direction STT
Instance compétente :	Assemblée des délégués STT
Délai de remise :	02.02.2022
Date de votation :	05.03.2022
Entrée en vigueur :	Saison 2021/22

Tirage au sort du tour final des championnats jeunesse par équipes, art. 540 des Dispositions complémentaires du RS STT

a) Proposition

L'art. 540.1.3 Dispositions complémentaires du RS STT doit être modifié comme suit :

540.1 Mode de déroulement

540.1.1

Inchangé

540.1.2

Inchangé

540.1.3

~~Le premier jour du tournoi~~, les groupes sont composés et tirés au sort en fonction de la somme des points de classement des 3 joueurs les mieux classés d'**une** équipes ~~participantes~~, le tenant du titre occupant la 1ère place.

540.1.4

Inchangé

b) Motivation

L'adaptation effectuée pour la saison 2020/21 est difficile à mettre en œuvre dans la pratique. En raison du tirage au sort effectué seulement le premier jour du tournoi, le JA responsable sur place est exposé à une grande charge de temps en raison des trois joueurs les mieux classés d'une équipe. Il n'est pas possible de préparer des documents à l'avance, car on ne sait qu'après l'appel quelles équipes seront effectivement sur place et avec quels joueurs. Il est donc recommandé de revenir à la réglementation de la saison 2019/20. Comme toutes les équipes commencent la compétition en même temps, le tirage au sort ne doit pas obligatoirement être publié à l'avance. Cela permet d'éviter que des équipes plus faibles se désistent à court terme en raison du tirage au sort.

c) Avis du DCC

Le DCC approuve la modification.

d) Procédure de vote

L'approbation du RS STT requiert une majorité simple de toutes les voix exprimées (oui, non, abstentions). **Les contre-propositions doivent être envoyées par écrit au Secrétariat STT jusqu'au 18 février 2022 (e-mail ou courrier A).**

3. Proposition Art. 32.8.1 Règlement sportif (RS) STT

Demandeur :	Direction STT
Instance compétente :	Assemblée des délégués STT
Délai de remise :	02.02.2022
Date de votation :	05.03.2022
Entrée en vigueur :	Saison 2021/22

Mode de déroulement des séries individuelles des championnats nationaux individuels jeunesse, art. 32.8 RS STT

a) Proposition

L'art. 32.8.1 du RS STT doit être modifié comme suit :

32.8 Mode de déroulement :

32.8.1

Toutes les séries simples ~~U11, U13 et U15~~ se déroulent selon la formule de tournoi mixte, les deux premiers de chaque groupe se qualifiant pour le tour principal. Toutes les autres séries se jouent selon le système de l'élimination directe.

32.8.2

Inchangé

b) Motivation

La participation des joueurs U18 ou U19 un peu plus faibles (au cas où l'adaptation de la classe d'âge U18 en U19 serait acceptée) aux championnats suisses jeunesse n'est pas très attractive. Par exemple, un joueur C8 de Schaffhouse fait 3 heures de voiture pour se rendre à La Chaux-de-Fonds, pour ensuite jouer, par exemple au 1er tour, contre un joueur A16 et, en règle générale, perdre et être éliminé. En contrepartie, un tel match n'est pas non plus profitable pour un joueur A. La formule de tournoi mixte permet de rendre la participation plus attrayante pour les joueurs de moins de 18 ans et de moins de 19 ans. Afin de ne pas trop alourdir l'emploi du temps malgré les matchs supplémentaires, les joueurs A pourraient être directement placés dans le tour à élimination directe ou, au lieu d'un emploi du temps fixe avec l'heure et le numéro de table, les matchs pourraient être annoncés par microphone. Cela donnerait plus de flexibilité à l'organisation du tournoi.

La mise en œuvre doit déjà s'appliquer aux Championnats suisses jeunesse qui auront lieu les 2 et 3 avril 2022 à Lyss.

c) Avis du DCC

Le DCC approuve la modification.

d) Procédure de vote

L'approbation du RS STT requiert une majorité simple de toutes les voix exprimées (oui, non, abstentions). **Les contre-propositions doivent être envoyées par écrit au Secrétariat STT jusqu'au 18 février 2022 (e-mail ou courrier A).**